

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION
NUMÉRO 232-2 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE URBAINE À MÊME LE LOT 5 829 681 À SAINT-ZOTIQUE
DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « *Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération* » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre à Saint-Zotique connaît une augmentation importante de l'achalandage et des tonnages, notamment en raison de la croissance de la population desservie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite procéder à l'agrandissement de l'écocentre situé à Saint-Zotique et que l'intégration du lot 5 829 681 à l'aire urbaine est nécessaire pour assurer la conformité du projet;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ lors de la séance du 28 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

Que le projet de Règlement numéro 271 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération numéro 232-2 afin d'agrandir l'aire urbaine à même le lot 5 829 681 à Saint-Zotique dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un écocentre soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La carte 12.1 intitulée *Les grandes affectations du territoire* est modifiée de manière à agrandir l'aire urbaine à même le lot 5 829 681, lequel est présentement inclus dans l'aire de conservation de type 2 (CONS-2). Le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 28 janvier 2026.

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe I

